

**Conseil économique et social**

Distr. générale
10 octobre 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****155^e session**

Genève, 15-18 novembre 2011

Point 4.6.4 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants proposés par le GRE**

**Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements
au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage
et de signalisation lumineuse)*****Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la
signalisation lumineuse****

Conformément à la demande du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa 154^e session (ECE/TRANS/WP.29/1091, par. 60), le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), à sa soixante-sixième session a examiné et adopté le texte reproduit ci-après. Celui-ci est basé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/58 non modifié. Il est transmis pour examen au WP.29 et au Comité Administratif (AC.1). Les documents ECE/TRANS/WP.29/2011/150 et ECE/TRANS/WP.29/2011/151 remplacent le document ECE/TRANS/WP.29/2011/77.

* Ce document a été soumis tardivement parce qu'il a été adopté par le GRE lors de sa session tenue du 4 au 6 octobre 2011.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Paragraphe 6.3.2, modifier comme suit:

«6.3.2 Nombre

Deux, conformes aux prescriptions de la série 03 et des séries ultérieures d'amendements au Règlement n° 19.»
